VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

MARS



SOMMAIRE

ARRÊTÉS

<u>MARS 2016</u>			
N°	Objet	N° Dossier	
1	Indemnisation de sinistre	AG n°040/2016/HL/002007	
2	LIONS CONSTRUCTION – 12 rue des Ligneux 78970 MEZIERES SUR SEINE. Installation d'une grue de chantier à Héricourt (rue Olympe de Gouges et rue Lévi Strauss) du 14.03 au 15.07.2016	AG n°052/2016/RV/SV/01120	
3	Arrêté du Maire décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption	AG n°070/2016/SW/08240/09016	

N° 40/2016

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

 Le 14 octobre 2014, Mme BURGER Mélanie percutait et détruisait un mât d'éclairage public, Avenue du Mont-Vaudois à Héricourt.

Nos dommages, facture de réparation de l'entreprise BAUMGARTNER à l'appui, s'établissent à 1 927.20 € TTC.

Aujourd'hui, AXA France, Assureur de Mme BURGER, nous propose un remboursement de 1 927.20 €, soit **l'intégralité de notre préjudice**.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance, l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation d' AXA France de 1 927.20 € TTC:

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur le Maire <u>accepte</u> le règlement d'AXA France de 1 927.20 € TTC relatif à l'accident de Mme Burger contre un mât d'éclairage public, le 14 octobre 2014.

<u>Article 2</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 03 mars 2016 Le Maire.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 MARS 2016

N°052/2016

RV/SV 01120

Objet: LIONS CONSTRUCTION - 12 Rue des Ligneux 78970 MEZIERES SUR SEINE

- Installation d'une grue chantier à Héricourt (rue Olympe de Gouge et rue Lévi Strauss) du 14 mars au 15 juillet 2016

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présentent un risque pour la sécurité publique,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,
- VU la notice technique de la grue LIEBHERR, le rapport d'étude de sol, la note de calcul fondations de grue et le rapport de vérification de la grue,
- CONSIDERANT la demande de la Société LIONS CONSTRUCTION et son dossier technique pour implanter une grue sur le chantier à Héricourt,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La Société LIONS CONSTRUCTION est autorisée à installer une grue sur le domaine privé à Héricourt, du 14 mars au 15 juillet 2016.

<u>Article 2</u>: L'emprise du chantier devra être réalisée au moyen de barrières type HERAS. L'accès du chantier devra être interdit au public (panneaux). Aucune charge ne pourra dépasser cette emprise. Si besoin des limiteurs de charge seront installés sur la grue.

Article 3 : L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier et de son ouvrage, de jour comme de nuit, par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

<u>Article 5</u> : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la Société LIONS CONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 11 mars 2016 Le Maire, Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 070/2016

SW/08240/09016

Objet : Arrêté du Maire décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L.213.1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants,
- VU la délibération n° 091/2011 du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2011 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Héricourt.
- VU la délibération n° 016/2014 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Maire,
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 octobre 2011,
- VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 070.285.16D0009 reçue le 29 janvier 2016 adressée par Maître Jean-Luc GOUILLOUX, notaire, en vue de la cession d'une propriété sise lieu-dit « Les Champs devant la Ville » à HERICOURT 70400. cadastrée section ZA n° 0020, d'une superficie totale de 1 550 m², appartenant à Monsieur Marcel JOLY,
- CONSIDERANT que le terrain est situé en zones UB et 1AUB au Plan Local d'Urbanisme, et est notamment compris dans un périmètre où des orientations d'aménagement ont été définies au PLU pour la création d'une zone dédiée à de l'habitat,
- CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1: Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé lieu-dit « Champs devant la Ville » à Héricourt 70400, cadastré section ZA n° 0020, d'une superficie totale de 1 550 m², appartenant à Monsieur Marcel JOLY.

Article 2 : La vente sera fera au prix principal de 5 000 € HT (cinq mille euros) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

<u>Article 3</u>: Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 5</u>: Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

<u>Article 6</u> : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 9</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée Maître Jean-Luc GOUILLOUX, à Madame la Préfète de la Haute-Saône, à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur Marcel JOLY.

Fait à Héricourt, le 25 mars 2016. Le Maire, Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 MARS 2016

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

MARS 2016

NEANT

COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2016



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

MARS 2016		
	Néant	